

Mont-de-Marsan, le 30 JUIL. 2018

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES LANDES

Notre Référence : JV / IC40 / 18 DP-208
Etablissement n° 052-9584
Affaire suivie par : Jezabel VIGNAC
jezabel.vignac@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 58 05 76 23 Fax : 05 58 05 76 27

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Société DECONS SUD AQUITAINE à MONT DE MARSAN

Activité de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU)

**RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT DE
DÉPOLLUTION DE VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)**

1. CONTEXTE ET OBJET DU RAPPORT :

La société DECONS SUD AQUITAINE a déposé, le 12 février 2018, une demande de renouvellement de son agrément relatif à la dépollution de véhicules hors d'usage (VHU), activité exercée dans son établissement de Mont de Marsan (40). Son agrément PR 40 0007 D renouvelé le 25 septembre 2012, expire le 12 juillet 2018.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT :

L'arrêté préfectoral n°148 du 20 avril 1994 modifié le 11 juillet 2006, le 13 mai 2009 et 25 septembre 2012 régleme la exploitation des installations classées suivantes par la société DECONS SUD AQUITAINE, dans son établissement de Mont de Marsan :

Rubrique	Installation	Grandeur caractéristique	Régime
2712-1	Stockage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage	14 703 m ²	ENREGISTREMENT
2713-2	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	980 m ³	DECLARATION

L'établissement DECONS SUD AQUITAINE est implanté le long de la nationale 66 dans une zone exclusivement industrielle, il n'y a pas d'habitation à proximité.

3. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT :

3.1 Rappel réglementaire

Conformément au décret du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage (texte codifié : devenu articles R.543-154 et suivants du code de l'environnement), qui prévoit dans son article 9 que les exploitants d'une installation de stockage de dépollution ou démontage de véhicules hors d'usage soient agréés, la société DECONS SUD

AQUITAINE bénéficie de l'agrément PR 40 0007 D, délivré par arrêté préfectoral le 11 juillet 2006 (renouvelé par les arrêtés préfectoraux complémentaires en date du 13 mai 2009 et du 25 septembre 2012 jusqu'au 12 juillet 2018).

L'arrêté ministériel du 2 mai 2012 fixe, dans son annexe I, le cahier des charges que l'exploitant doit respecter pour obtenir cet agrément.

3.2 Demande de l'exploitant :

La demande de renouvellement d'agrément de la société DECONS SUD AQUITAINE contient les renseignements requis aux articles 2 et 5 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, notamment :

- l'identité du demandeur et ses coordonnées ;
- un engagement à respecter les obligations du cahier des charges mentionné à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 et les moyens mis en œuvre à cette fin ;
- le dernier rapport de la vérification annuelle, par un organisme de contrôle tiers, de la conformité réglementaire de l'installation en date du 21 juin 2018,
- la justification des capacités techniques et financières.

Conformément à ces dispositions, la société DECONS SUD AQUITAINE sollicite le renouvellement de son agrément n° PR 40 0007 D délivré par l'arrêté préfectoral du 20 avril 1994.

Concernant les garanties financières, la surface dédiée aux activités de stockage, dépollution et de démontage étant inférieure à 1 hectare, la société DECONS SUD AQUITAINE de Mont de Marsan n'aura pas l'obligation de constituer des garanties financières.

Compte tenu de ces éléments, la demande de renouvellement d'agrément, de la société DECONS SUD AQUITAINE, peut donc être jugée recevable.

4. CONCLUSION :

Compte tenu des éléments qui précèdent, la demande de renouvellement d'agrément peut être jugée recevable.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de renouveler l'agrément relatif aux activités d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage exercées par la société DECONS SUD AQUITAINE dans son établissement de Mont de Marsan, pour une durée de 6 ans à compter du 12 juillet 2018, jusqu'au 12 juillet 2024.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint, à cet effet.

Selon le Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>

L'inspectrice de l'environnement,



Jezabel VIGNAC

Vu, approuvé et transmis,

La responsable de l'unité départementale des Landes,
par intérim, la coordinatrice de cellule,

PI. JOLLIVET

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA